



**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DOSSIER N°16 :**

CONVENTION DE SOUSCRIPTION AVEC  
LA FONDATION DU  
PATRIMOINE AUTORISATION DE  
SIGNATURE

**Séance ordinaire du 28 Septembre 2021**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 28 septembre 2021

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 29**

**Absent : 0**

**Excusés : 6**

**Présents :** Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration :** Emmanuelle ANGELINI (à Gwénaél LAMARQUE), Valérie BARLOIS – LEROUX (à Maël FETOUH), Michel MENJUCQ (à Guillaume ALEXANDRE), Daniel BALLA (à Violette LABARCHEDE), Benjamin DUGERS (à Sandrine JOVENE), Sarah DEHAIL (à Alain GERARD)

**Absent :**

**Secrétaire :** Sandrine JOVENE

**DOSSIER N°16 :      **CONVENTION DE SOUSCRIPTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE AUTORISATION DE SIGNATURE****

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

En séance du 20 juin 2017, le Conseil Municipal a adopté la Charte éthique de la ville du Bouscat pour ses relations avec ses mécènes et donateurs ainsi que des modèles de conventions de mécénat, accompagnée par le service mécénat de Bordeaux Métropole.

Le mécénat est une démarche, définie par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un «*soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une oeuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général*», à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

Par délibération en date du 24 septembre 2019, le conseil municipal a adopté le principe de faire appel au mécénat pour le financement du projet de réhabilitation du Castel d'Andorte et de ses dépendances afin de développer des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint.

La ville souhaite aujourd'hui signer une convention avec la Fondation du Patrimoine, fondation reconnue d'utilité publique pour organiser une campagne de souscription qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprises en faveur de la sauvegarde du Castel d'Andorte et de ses dépendances.

Créée en 1996, la Fondation du patrimoine a des statuts fixés par la loi (Code du patrimoine, articles L.143-1 et suivants). Le conseil d'administration est constitué de 24 membres dont 12 représentent les grandes entreprises françaises, membres fondatrices de la Fondation du patrimoine : AXA, Crédit agricole, Danone, EDF, Fimalac, Indreco, Lacoste, L'Oréal, Michelin, Sodexo, Vivendi et la Fédération française du bâtiment. Il délibère sur les actions et orientations stratégiques de la Fondation.

La Fondation est présidée par un président élu par le conseil d'administration, Guillaume Poitrinal, assisté d'un bureau. Les dirigeants de la Fondation exercent un mandat bénévole.

La Fondation du patrimoine est animée par 22 délégations régionales et 100 délégations départementales. Elle est incarnée et animée par un réseau de plus de 600 bénévoles qui sont répartis sur tout le territoire pour accompagner tous les porteurs de projets.

Depuis 20 ans, la Fondation collecte des dons pour financer près de 3000 chantiers par an.

Habilitée à collecter de l'argent pour compte de tiers, la Fondation du Patrimoine est chargée de l'encaissement des dons. Les services attendus sont les suivants.

- Accompagnement pour la définition de la stratégie de collecte,
- Publication, présentation et promotion sur le site Internet de la Fondation du Patrimoine du projet porté par la ville du Bouscat,
- Collecte, par l'intermédiation du site Internet de la Fondation des dons effectués par les contributeurs souhaitant soutenir la réalisation du projet en participant à son financement,
- Clôture de la campagne de levée de fonds, émission des reçus fiscaux et reddition des comptes auprès du comptable public.
- Reversement à la collectivité des sommes recueillies, nettes des frais de gestion, en fin de travaux, et sur présentation :
  - o d'un récapitulatif certifié conforme par le Trésor public des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement, complétés et modifiés selon les prescriptions émises par le conservateur régional des monuments historiques.
  - o du plan de financement définitif de l'opération,

- et d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, avec les crédits photographiques associés.
- Gestion des remerciements adressés aux donateurs
- Transmission à la collectivité un code d'accès à sa plateforme de gestion des dons lui permettant d'accéder aux coordonnées des donateurs précisant le montant de leur don, exception faite pour les donateurs ayant manifesté leur volonté expresse de conserver l'anonymat.

Pour les frais de gestion de cette collecte, la collectivité s'engage à verser à la Fondation du Patrimoine, une somme forfaitaire correspondant à 6% du montant total des dons reçus.

**VU** le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015,

**VU** l'article L.548-1-1 du Code monétaire et financier,

**VU** la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat

**VU** la délibération du conseil municipal du 20 juin 2017 adoptant la Charte éthique de la ville du Bouscat pour ses relations avec ses mécènes et donateurs.

**VU** la délibération du 24 septembre 2019 adoptant le principe de faire appel au mécénat pour le financement du projet de réhabilitation du Castel d'Andorte et de ses dépendances

**VU** l'avis du comptable public,

Considérant l'intérêt pour la ville de recourir à la souscription pour participer au financement du projet de réhabilitation du Castel et la sauvegarde de ce patrimoine architectural communal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**34 voix POUR**

**1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)**

**Article 1 :** Accepte les termes de la convention de souscription entre la ville du Bouscat et la Fondation du Patrimoine, annexée à la présente délibération,

**Article 2 :** Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de souscription ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré le 28 Septembre 2021

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Bobet', enclosed within a hand-drawn oval shape.

Patrick BOBET

2  
3

